



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-009

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-01-04-00007 - ARRETE N° 2023-00006 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-01-04-00013 - ARRÊTÉ N° DDPP 2023 002 DU 04 JANVIER 2023 PORTANT HABILITATION SANITAIRE?? POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN AN (2 pages)

Page 5

75-2023-01-03-00012 - Arrêté n° DTPP 2023-011du 3 janvier 2023 portant modification de l agrément d un organisme de formation au titre de l article L. 3332-1-1 du code de la santé publique (2 pages)

Page 8

Préfecture de Police

75-2023-01-04-00007

ARRETE N° 2023-00006 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



Paris, le 04 JAN 2023

ARRETE N° 2023-00006

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Abakar HALILOU**, né le 6 novembre 1955 à Logone Birni (Cameroun).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-01-04-00013

ARRÊTÉ N° DDPP 2023 002 DU 04 JANVIER
2023 PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN AN

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 –002 DU 04 JANVIER 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Suzon HUART, née le 16 février 1993 au Puy-en-Velay (43), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38554 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue de Bagnolet à Paris 20^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de Mme Suzon HUART à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par VETAGRO SUP – 1, avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Etoile, du 23 au 27 janvier 2023,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Suzon HUART, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Suzon HUART** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2023-01-03-00012

Arrêté n° DTPP 2023-011 du 3 janvier 2023
portant modification de l'agrément d'un
organisme de formation au titre de l'article L.
3332-1-1 du code de la santé publique

**Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des actions de prévention
et de protection sanitaires**

**Arrêté n° DTPP 2023-011
du 3 janvier 2023**

**portant modification de l'agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le Préfet de Police,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1587 du 26 novembre 2021 agréant l'organisme dénommé « U.M.I.H FORMATION » sis 211 rue de l'Université à Paris 7^{ème} pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser les formations prévues au premier et au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

VU l'extrait K-bis du 22 août 2022 portant changement de dénomination de l'organisme en « U.M.I.H FORMATION SAS » sis 211 rue de l'Université à Paris 7^{ème} ;

VU la demande de M. Michel BEDU, gérant de l'organisme, en date du 9 novembre 2022 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° DTPP 2021-1587 du 26 novembre 2021, l'appellation « U.M.I.H FORMATION » est remplacée par l'appellation « U.M.I.H FORMATION SAS » sis 211 rue de l'Université à Paris 7^{ème} ; le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « U.M.I.H FORMATION SAS » sis 211 rue de l'Université à Paris 7^{ème} et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le chef de bureau des actions de prévention
et de protection sanitaires

Mathieu BROCHET

